

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 5 août 2025 fixant les taux de promotion dans les corps du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour l'année 2026

NOR : AGRS2522784A

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;
Vu l'instruction de la directrice générale de l'administration et de la fonction publique relative à la fixation des taux de promotion pour certains corps de catégorie B et C pour l'année 2026 en date du 15 mai 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2026 dans chaque corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en application du décret du 1^{er} septembre 2005 susvisé figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.
Fait le 5 août 2025.

Pour la ministre et par délégation :
*L'adjointe au chef du service
des ressources humaines,*
N. RICHARD-PEJUS

ANNEXE

CORPS ET GRADES	Taux applicables en 2026 (en pourcentage)
Corps des techniciens de formation et de recherche <i>(Décret n° 95-370 du 6 avril 1995)</i>	
Technicien de formation et de recherche de classe supérieure	16 %
Technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle	13 %
Corps des adjoints techniques de formation et de recherche <i>(Décret n° 95-370 du 6 avril 1995)</i>	
Adjoint technique de formation et de recherche principal de 2 ^e classe	26 %
Adjoint technique de formation et de recherche principal de 1 ^{re} classe	15 %
Corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics <i>(Décret n° 94-955 du 3 novembre 1994)</i>	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe de l'enseignement	26 %
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe de l'enseignement	15 %
Corps des secrétaires administratifs du ministère de l'agriculture <i>(Décret n° 2012-569 du 24 avril 2012)</i>	
Secrétaire administratif de classe supérieure	16 %
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	13 %

CORPS ET GRADES	Taux applicables en 2026 (en pourcentage)
Corps des adjoints administratifs du ministère de l'agriculture <i>(Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006)</i>	
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	26 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	15 %
Corps des techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture <i>(Décret n° 2011-489 du 4 mai 2011)</i>	
Technicien principal	16 %
Chef technicien	13 %
Corps des adjoints techniques du ministère de l'agriculture <i>(Décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006)</i>	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	26 %
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	15 %